# ELECTION

DES

# CONSEILLERS DE VILLE.

## QUARTIER ST. ROCH.

Il est par le présent certifié *que le nom de*

Gaucher Alexis

*est sur la* **LISTE** *des personnes qualifiées à voter à la prochaine élection des Conseillers pour le* QUARTIER ST. ROCH *de cette Cité, No.* 150 *, faite suivant un Acte de la Législature de cette Province, passé dans la* 18e *Victoria, Chap.* 159, *intitulé : "Acte pour amender et refondre les dispositions des ordonnances pour l'incorporation de la Cité et Ville de Québec, et pour déléguer de plus amples pouvoirs à la Corporation de la Cité de Québec ;" et qu'il a droit de voter à la dite élection.*

F. X. Garneau

*Greffier de la Cité.*

HÔTEL-DE-VILLE, QUEBEC,
15 *Décembre* 1856.

# ELECTION

DES

# CONSEILLERS DE VILLE.

## QUARTIER ST. ROCH.

Il est par le présent certifié que le nom de

[illegible]

est sur la LISTE des personnes qualifiées à voter, à la prochaine élection des Conseillers pour le QUARTIER ST. ROCH, de cette Cité, No. 150, faite suivant un Acte de la Législature de cette Province, passé dans la 18e Victoria, Chap. 159, intitulé : "Acte pour amender et refondre les dispositions des ordonnances pour l'incorporation de la Cité et Ville de Québec, et pour y léguer de plus amples pouvoirs à la Corporation de la Cité de Québec" et qu'il a droit de voter à la dite élection.

Greffier de la Cité.

HOTEL DE VILLE, QUEBEC,
15 Décembre 1855.

Charles [illegible] Pour Conseiller dans le Quartier St. Roch.

__________ Pour Conseiller dans le Quartier St. Roch.

__________ Pour Conseiller dans le Quartier St. Roch.